MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2230 **11 septembre 2013**

SOMMAIRE

Altice B2B Lux. S.à r.l. 107001
Colonnade Holdco N° 7 S.à r.l. 106998
Cordea Savills Italian Opportunities No. 2 S.C.A., SICAV-SIF 106998
C S Italian Opportunities No. 1, S.C.A., SICAV-SIF 106998
Exchequer Court 107006
Fideos 106999
FTW II S. à r.l. 107009
GESTFAR Patrimoine Luxembourg S.C.A. 107012
Gollwitzer Foundation Consulting & Equipment Sàrl 107011
Grand City Properties S.A. 107004
GSE (Luxembourg) S.à r.l. 106999
Ingersoll-Rand Holdings & Finance International S.à r.l. 106995
Ingersoll-Rand Worldwide Capital 106994
Isanne S.à r.l. 106994
Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l. 106994
Jones Lang Lasalle Finance Luxembourg S.à r.l. 107001
Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C. 107001
Jones Lang LaSalle Global Finance Luxembourg S.à r.l. 106997
Jones Lang LaSalle Group Finance Luxembourg S.àr.l. 107002
Jones Lang LaSalle Group Finance Luxembourg S.àr.l. 107002
Jones Lang LaSalle Luxembourg Star S.àr.l. 106997
Jones Lang LaSalle Luxembourg Star S.àr.l. 106999
Jones Lang LaSalle S.à r.l. 107002
Jones Lang LaSalle S.à r.l. 107002
Kabam Luxembourg S.à r.l. 107001
Kaha SCI 106997
Kamôn SA 106998
Kedive S.A. 107001
Kenbourne S.A. 107002
Key Energy Services Luxembourg I S. à r.l. 107003
Kiggen Chauffages Sanitaires S.à.r.l. 107003
Korea Property Company Sà r.l. 107003
KUHN Soparfi S.à r.l. 107003
Luxembourg Capital Partners III S.C.A. 107031
Moor Park Newday German Holdco S.à r.l. 107031
Moselle SICAF/SIF 107003
Mountainstream Holding II S.à r.l. 106997
NBVD S.A. 107031
Nille Acquisition S.A. 107014
Power Equity Investments S.A. 107035
Saint (BC) Finco S.A. 107018
Skiron S.à r.l. 107038
Soremartec S.A. 106995
Spotify Technology S.A. 106995
Tetris Design & Build 106996
The Race 106995
T.International S.A. 106996
Triadou SPV S.A. 106996
Voiron Design S.A. 106994
WhiteStones S.C.A. 106994
Widnell Europe Grand-Duché de Luxembourg 106995
WX Budget Hotel Holding S.A. 106996
ZapFi International S.A. 106996

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Isanne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 629.400,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 117.176.

—

Le siège de la société est transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter du 1 er janvier 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isanne S.a.r.l.
Manacor (Luxembourg)S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2013100672/15.

(130122030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.025,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.900.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100636/10.

(130122498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 98.134.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100678/11.

(130121966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Voiron Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 126.873.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101024/9.

(130122422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

WhiteStones S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.585.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101033/9.

(130121743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The Race, Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 118.524.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2013100988/14.

(130122480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Ingersoll-Rand Holdings & Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 186.545.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.058.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100633/10.

(130122440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Soremartec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 176.980.

—

L'adresse actuelle de Monsieur Jorge DE MORAGAS, administrateur et président de la Société, est 4, rue Van Der Meulen L-2152 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100967/11.

(130122474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Spotify Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.052.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100969/10.

(130122533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Widnell Europe Grand-Duché de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 135.856.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101039/9.

(130122379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Triadou SPV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 171.670.

—

EXTRAIT

Il résulte d'un courrier du 25 avril 2013 que:

1. Monsieur Marc Gilliéron a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 25 avril 2013;

2. La société SDG Capital S.A. a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet au 25 avril 2013.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2013100995/14.

(130122505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

T.International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.324.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100971/10.

(130122619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Tetris Design & Build, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 111.818.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100984/11.

(130121963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

ZapFi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7432 Gosseldange, 79, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 163.788.

—

Le bilan au 31.12.2012 et annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101045/9.

(130121772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

WX Budget Hotel Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.148.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013101044/10.

(130122036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Jones Lang LaSalle Global Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 95.776.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100679/11.

(130121952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Jones Lang LaSalle Luxembourg Star S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 105.309.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100680/11.

(130121961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Kaha SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg E 4.595.

—

Résolutions de l'associé unique prises en date du 24 juin 2013

Siège social

L'Assemblée générale décide de transférer, avec effet au 28 juin 2013, le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Gérant

L'Assemblée générale constate le changement d'adresse professionnelle d'un gérant:

Monsieur Nicolas HANSEN demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Associés

L'Assemblée générale constate le changement de siège d'adresse de trois de ses associés:

Monsieur Nicolas HANSEN demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Madame Sandra WEIDENHAUPT demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

TRAXIMA INTERNATIONAL S.A. a son siège social au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

Référence de publication: 2013100707/19.

(130121707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Mountainstream Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.279.

—

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 août 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 juillet 2013.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013100807/13.

(130122205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Kamôn SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 61-63, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.980.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100708/10.

(130122633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Cordea Savills Italian Opportunities No. 2 S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 130.679.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100439/11.

(130122269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

C S Italian Opportunities No. 1, S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.979.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100447/11.

(130122268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Colonnade Holdco N° 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.335.

—

Extrait des décisions prises par les associées en date du 8 juillet 2013

1. Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant unique.

2. Monsieur Arnaud DELVIGNE, administrateur de sociétés, né à Bastogne (Belgique), le 3 novembre 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant unique pour une durée indéterminée.

Veuillez prendre note des changements suivants concernant la dénomination et le siège social de certaines associées:

- L'associée EUROVENT II a désormais son siège social à 112, avenue Kleber, 75116 Paris, France.

- La dénomination de Barclays Private Equity European Fund II A Limited Partnership a changé pour devenir EQUISTONE PARTNERS EUROPE FUND II A L.P. Son siège social est désormais à Condor House, St. Pauls Churchyard, EC4M 8AL Londres, Royaume Uni.

- La dénomination de Barclays Private Equity European Fund II D Limited Partnership a changé pour devenir EQUISTONE PARTNERS EUROPE FUND II D L.P.

Son siège social est désormais à Condor House, St. Pauls Churchyard, EC4M 8AL Londres, Royaume Uni.

- La dénomination de BPE European Partner II L.P. a changé pour devenir EQUISTONE FOUNDER PARTNER II L.P. Son siège social est désormais à 50, Lothian Road, Festival Square, EH3 9WJ Edimbourg, Ecosse.

- La dénomination de Barclays Private Equity European Fund II C Limited Partnership a changé pour devenir EQUISTONE PARTNERS EUROPE FUND II C L.P.

Son siège social est désormais à Condor House, St. Pauls Churchyard, EC4M 8AL Londres, Royaume Uni.

- La dénomination de Barclays Private Equity PVLP Limited Partnership a changé pour devenir Equistone Private Equity PVLP Limited Partnership.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Son siège social est désormais à Condor House, St. Pauls Churchyard, EC4M 8AL Londres, Royaume Uni.

- La dénomination de Barclays Private Equity European Fund II B Limited Partnership a changé pour devenir EQUISTONE PARTNERS EUROPE FUND II B L.P.

Son siège social est désormais à Condor House, St. Pauls Churchyard, EC4M 8AL Londres, Royaume Uni.

- La dénomination de Barclays Private Equity European Fund II E Limited Partnership a changé pour devenir EQUISTONE PARTNERS EUROPE FUND II E L.P.

Son siège social est désormais à Condor House, St. Pauls Churchyard, EC4M 8AL Londres, Royaume Uni.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Colonnade Holdco N° 7 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100387/38.

(130122408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

GSE (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 113.400,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.114.

—

Par résolutions prises en date du 30 avril 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Yves Cheret, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant B, avec effet immédiat;

- nomination de Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100593/15.

(130122101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Jones Lang LaSalle Luxembourg Star S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 105.309.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100681/11.

(130121962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Fideos, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.678.

—

L'an deux mille treize, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri Helllinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "FIDEOS", société anonyme ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114678, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 2006 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1036 du 27 mai 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2586 du 25 octobre 2011.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Que l'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent mille Euros (Euro 100.000) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social comme suit:

«La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire ou procéder à toutes opérations immobilière, mobilières, commerciales, industrielles et financières et, plus généralement, entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de tout autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises.

La Société peut prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, Le conseil d'administration pourra décider quelles activités seront exercées par la succursale et nommer un ou plusieurs représentants permanents pour l'activité de la succursale et déterminer leurs pouvoirs».

2. Modification afférente de l'article 4 des statuts;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en supprimant le premier paragraphe de l'article 4 des statuts.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire ou procéder à toutes opérations immobilière, mobilières, commerciales, industrielles et financières et, plus généralement, entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser la réalisation de son objet.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de tout autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises.

La Société peut prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, Le conseil d'administration pourra décider quelles activités seront exercées par la succursale et nommer un ou plusieurs représentants permanents pour l'activité de la succursale et déterminer leurs pouvoirs».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2013. Relation: LAC/2013/32065. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100529/66.

(130122587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Kabam Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 3A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 159.497.

—

EXTRAIT

En date du 16 juin 2013, l'associé unique de la Société, Kabam INC., reconnait la démission de son mandat de gérant de Monsieur Boris Pfeiffer avec effet en date du 30 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013100705/13.

(130121897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Jones Lang Lasalle Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 89.523.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100689/11.

(130121953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Jones Lang LaSalle Finance Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 89.647.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100692/11.

(130121958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Altice B2B Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 131.327.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013101152/9.

(130123138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2013.

Kedive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.322.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100712/10.

(130122625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Jones Lang LaSalle Group Finance Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 94.061.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100693/11.

(130121955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Jones Lang LaSalle Group Finance Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 94.061.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100694/11.

(130121956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Jones Lang LaSalle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 88.697.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100695/11.

(130121959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Jones Lang LaSalle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 88.697.

—

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100696/11.

(130121960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Kenbourne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 26.782.

—

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100713/10.

(130122345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Korea Property Company Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 90.195.

—

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013100702/11.

(130122550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Key Energy Services Luxembourg I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.376.

—

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100714/10.

(130122458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Kiggen Chauffages Sanitaires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 53, rue de Sanem.

R.C.S. Luxembourg B 64.042.

—

Le Bilan abrege au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2013.

Référence de publication: 2013100717/10.

(130121793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

KUHN Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 148, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.278.

—

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100722/10.

(130122516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Moselle SICAF/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 139.846.

—

L'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2013 a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, ex PricewaterhouseCoopers Sàrl, comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2013100804/13.

(130121938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 165.560.

—

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of July.

Before Us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his collegue Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), who last named shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

Me Elisabeth RELAVE-SVENDSEN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the public limited company "Grand City Properties S.A.", with registered office in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 165.560, pursuant to a power given by the board of directors of the said company in their meetings of October 5 th and 15 th , 2012, July 17 th , 2013.

The copies of the minutes of these meetings, after having been signed ne varietur by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing person, acting as said before, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1. The company "Grand City Properties S.A." has been incorporated by deed of M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, on the 16 th of December 2011, published in the Mémorial C number 287 on the 2 nd of February 2012.

2. The subscribed capital of the company is fixed at seven million eight hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (7,877,500.- EUR) represented by seventy-eight million seven hundred seventy-five thousand (78,775,000) shares of a par value of ten Cents (0.10 EUR) each.

3. Pursuant to article 5 of the articles of association, the authorized capital is set at twenty million euro (20.000.000.- EUR).

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix and to suppress or limit the preferential subscription right of the existing shareholder.

4. In its meetings dated October 5 th and 15 th , 2012, July 17 th , 2013 the board of directors of the said company has decided to increase the capital by an amount of two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR), so as to raise the capital from its present amount of seven million eight hundred seventy-seven thousand five hundred Euro (7,877,500.- EUR) to seven million eight hundred eighty thousand Euro (7,880,000.- EUR) by the creation and the issue of twenty five thousand (25,000) new shares with a par value of ten Cents (0.10 EUR) each,

- That the subscription and full payment of the twenty five thousand (25,000) new shares has been made as detailed in the minutes of the Board of Directors, of which a copy shall remain attached hereto.

Payment

The new shares have been fully paid up in kind by converting the convertible bonds issued on October 5 th and 15 th 2012, for a total amount of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) which is at the disposal of the company, of which two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR), are allotted to the corporate share capital and the balance of ninety seven thousand five hundred Euro (97,500.-EUR) is allotted to the premium account for conversion of bonds into shares.

Report of the auditor.

These contributions were, in application of article 26-1 of the law on commercial companies, controlled by a report of an independant auditor, namely, KPMG Luxembourg S.à r.l., «cabinet de réviseur d'entreprises agréé», under the signature of Alison Macleod, independant auditor, who concluded the following:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the valued of the Bonds does not correspond at least to the nominal value of the shares which would be issued if the Bonds were to be converted into share at the date of issuance of the Bonds.»

5. As a consequence of such increases of capital, the first paragraph of Article 5 of the articles of association is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). The subscribed capital of the Company is fixed at seven million eight hundred eighty thousand Euro (7,880,000.- EUR) represented by seventy-eight million eight hundred thousand (78,800,000) shares of a par value of ten Cents (0.10 EUR) each."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand three hundred fifty Euro (EUR 1,350.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de son confrère Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

Me Elisabeth RELAVE-SVENDSEN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme "Grand City Properties S.A.", avec siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 165.560, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le conseil d'administration de ladite société en ses réunions du 5 et du 15 octobre 2012, du 17 juillet 2013.

Copies des procès-verbaux de ces réunions, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1. La société anonyme "Grand City Properties S.A." a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 287 du 2 février 2012.

2. le capital souscrit de la société est fixé à sept millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (7.877.500,- EUR), représenté par soixante-dix-huit millions sept cent soixante-quinze mille (78.775.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

3. Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4. En ses réunions du 5, du 15 octobre 2012 et du 17 juillet 2013, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de sept millions huit cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros (7.877.500,- EUR) à sept millions huit cent quatre-vingts mille euros (7.880.000,- EUR) par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

- Que la souscription et la libération intégrale de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles s'est faite, tel que détaillé dans les procès-verbaux du Conseil d'administration.

Libération

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées en nature par conversion d'obligations convertibles émises le 5 et 15 octobre 2012, pour un montant total de cent mille euros (100.000,- EUR), dont deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) sont alloués au compte capital social et le solde de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (97.500,- EUR) sont alloués au compte prime de conversion des obligations en actions.

Rapport du réviseur

Ces apports ont fait, en application de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé, savoir KPMG Luxembourg S.à r.l., cabinet de réviseur d'entreprises agréé, sous la signature de Alison Macleod, réviseur d'entreprises, lequel a conclu ce qui suit:

«Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the valued of the Bonds does not correspond at least to the nominal value of the shares which would be issued if the Bonds were to be converted into share at the date of issuance of the Bonds.»

5. En conséquence de ces augmentations de capital, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit de la société est fixé à sept millions huit cent quatre-vingts mille euros (7.880.000,- EUR), représenté par soixante-dix-huit millions huit cent mille (78.800.000) actions d'une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Elisabeth RELAVE-SVENDSEN, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 2013. Relation GRE/2013/3072. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013104171/126.

(130126059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Exchequer Court, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 150.591.

—

In the year two thousand and thirteen, on the eight day of July,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Exchequer Court, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.591 (the Company).

The Company was incorporated on December 22, 2009 pursuant to a deed enacted by Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 297, page 14249, dated February 10, 2010. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on June 6, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

UK Property Trust No.1, a trust organised and existing under the laws of Jersey, acting through its joint trustees being (i) Pavilion Property Trustees

Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, with registered number 87660 and whose registered office is at 47 Esplanade, St Helier, JE1 0BD and (ii) Pavilion Trustees Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, with registered number 18478 and whose registered office is at 47 Esplanade, St Helier, JE1 0BD (the Sole Shareholder);

hereby represented by Maître Anne-Catherine Devaux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The five hundred (500) shares of the Company, without designation of a nominal value, representing the entire share capital of the Company of an amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000) are duly represented at the present Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Dissolution and liquidation of the Company;

3. Appointment of PANDOMUS, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Companies under number B 146.540, as liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator and liquidation procedure;

4. Discharge to be granted to the managers of the Company for the exercise of their mandate; and

5. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices requirement, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Third resolution

The Meeting decides to appoint PANDOMUS, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.540, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Meeting decides that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities, that the Liquidator will have the broadest powers pursuant to the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended (the Law) to perform its duties (including without limitation to dispose of the Company's assets) and that the Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

For such a purpose, the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Meeting decides to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de juillet,

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Exchequer Court, une société à responsabilité limitée, organisée et existante selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.591 (la Société).

La Société a été constituée le 22 décembre 2009 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 297, page 14249, daté du 10 février 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 juin 2013, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

UK Property Trust No.1, une fiducie (trust) organisée et existante selon le droit de Jersey, représentée par ses fiduciaires conjoints à savoir (i) Pavilion Property Trustees Limited, une société constituée selon le droit de Jersey, immatriculée sous le numéro 87660 et dont le siège social est situé au 47 Esplanade, St Hélier, JE1 0BD et (ii) Pavilion Trustees Limited, une société constituée selon le droit de Jersey, immatriculée sous le numéro 18478 et dont le siège social est situé au 47 Esplanade, St Hélier, JE1 0BD (l'Associé Unique);

ici représentée par Maître Anne-Catherine Devaux, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les cinq cents (500) parts sociales de la Société, sans désignation de valeur nominale, qui représentent la totalité du capital social de la Société qui s'élève à vingt mille livres sterling (GBP 20.000) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour qui sont reproduits ci-après;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Dissolution et liquidation de la Société;

3. Nomination de PANDOMUS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.540, en qualité de liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs du liquidateur et de la procédure de liquidation;

4. Décharge à accorder aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat; et

5. Divers.

Sur ce, la partie comparante, représentée par son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de mettre la Société en liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer PANDOMUS, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.540, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que le Liquidateur dressera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société, que le Liquidateur sera investi des pouvoirs les plus étendus en vertu de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi), afin d'accomplir ses fonctions (y inclus le droit de disposer sans limite des actifs de la Société) et que la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique du Liquidateur.

A ces fins, le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et accomplir toutes les opérations, y inclus ceux prévus par l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou devoirs spécifiques et définis à une ou plusieurs personnes ou entités.

Le Liquidateur est autorisé, à sa seule discrétion, à payer des avances sur les boni de liquidation à l'Associé Unique, et ce conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: A.-C. DEVAUX et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33041. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104078/155.

(130126269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

FTW II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.411.

—

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-fifth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Ismaël DIAN, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting as Manager of Captiva Capital (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 100941, acting in its capacity of general partner of Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 110423,

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation FTW II S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 41, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 162.411 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg on 29 June 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2334 of 3 0 September 2011. The Articles of Incorporation have not been modified since;

- that the capital of the corporation FTW II S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, which is entirely subscribed and fully paid up;

- that Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A., prenamed, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 24 June 2013 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 24 June 2013 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in Luxembourg at the registered office of Captiva Capital (Luxembourg) S.a r.l., with registered office at 41, avenue de la Liberte, L-1931 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

It has been informed that no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Ismael DIAN, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de Captiva Capital (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100941, agissant en sa qualité de gérant commandité de Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A. une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110423,

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FTW II S.à r.l. ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 162.411 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du 30 septembre 2011, numéro 3062. Les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société FTW II S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représentés par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, lequel capital est entièrement souscrit et libéré;

- que Captiva Capital (Luxembourg) Partners II S.C.A. précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 24 juin 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 24 juin 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à Luxembourg au siège social de Captiva Capital (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Il est précisé qu'aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: I. DIAN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juin 2013. Relation: LAC/2013/29693. Reçu soixante-quinze(EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104159/112.

(130126812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Gollwitzer Foundation Consulting & Equipment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 137.380.

—

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn,

den siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Andrea GOLLWITZER, geborene LUKAS, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-92685 Floss, Neustädter Strasse 29.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Herrn Max FUNCK, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 15. Juli 2013,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GOLLWITZER FOUNDATION CONSULTING & EQUIPMENT SARL, mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 137.380 (NIN 2008 2410 520) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. März 2008, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1000 vom 23. April 2008.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

III.- Dass die Gesellschaftsanteile weder verpfändet noch durch Dritte belastet sind, noch Dritte irgendwelche Rechte darauf geltend machen können.

IV.- Dass die Gesellschaft nicht im Besitz von Immobilien und/oder Immobilienanteilen ist.

V.- Dass die Gesellschaft GOLLWITZER FOUNDATION CONSULTING & EQUIPMENT SARL in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

VI.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

VII.- Dass die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, die alleinige Eigentümerin dieser Anteile ist und dass sie nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft GOLLWITZER FOUNDATION CONSULTING & EQUIPMENT SARL wird mit Wirkung zum heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von der alleinigen Anteilinhaberin persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Den Geschäftsführern wird volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: L-2530 Luxemburg, 4A, rue Henri Schnadt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg. Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent, handelnd wie eingangs erwähnt, die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. FUNCK, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1327. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 18. Juli 2013.

Référence de publication: 2013104195/53.

(130126463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

GESTFAR Patrimoine Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 164.851.

—

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GESTFAR Patrimoine Luxembourg S.C.A. (la «Société»), une société en commandite par actions ayant son siège social à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous le numéro B 164.851, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 41 du 5 janvier 2012.

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Martine ZELLINGER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita MAGGIPINTO, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel LEBEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 7.4. des statuts

2. Modification de l'article 9.5. des statuts

3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix comprenant celles des Actionnaires de Classe B, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le paragraphe 7.4 des statuts par les dispositions suivantes:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

« **7.4.** Cession à des tiers des Titres émis par la Société:

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la transmission d'Actions de Classe A à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'exercice d'un droit de préemption ci-après décrit ainsi qu'à l'agrément préalable de la Gérance exprimé à la majorité d'entre les Gérants ou du Gérant unique s'il y a lieu.

Toutefois s'agissant des Actions de Commandité (Actions de classe B), seules les règles suivantes seront applicables sauf dérogation susceptible d'être accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires:

- En cas de décès de l'un ou l'autre des associés commandités personnes physiques, l'Action de Commandité qu'il possède sera transférée automatiquement moyennant la valeur nominale à l'associé commandité survivant qui sera ainsi titulaire de 2 Actions de Classe B.

- Lors du décès du dernier associé commandité personne physique, les 2 Actions de Classe B seront transférées automatiquement moyennant paiement de la valeur nominale à l'associé commandité personne morale.

- En cas de reconnaissance par une décision d'un collège d'experts statuant à l'unanimité (sans possibilité d'un quelconque recours) d'une «incapacité physique, mentale ou intellectuelle ne permettant plus de diriger une entreprise» comme déterminé ci-dessous de l'un ou l'autre des associés commandités personnes physiques, l'Action de Commandité qu'il possède sera transférée automatiquement, à l'autre associé commandité personne physique (et si ce n'est pas possible à l'Associé Commandité personne morale) et ce moyennant paiement de la valeur nominale de l'Action de Commandité transférée. L'Associé Commandité bénéficiaire du transfert sera ainsi titulaire d'une (1) Action supplémentaire de Classe B, et ce tant que l'incapacité perdurera.

A cet effet, chaque associé commandité personne physique sera tenue de céder son Action de Commandité à l'autre associé commandité personne physique (ou personne morale selon le cas) dès reconnaissance de son incapacité. Par voie de conséquence chaque associé commandité personne physique donne pouvoir, pour autant que de besoin, à tout Gérant de la Société à l'effet de procéder à cette cession d'action en son nom. L'état d'«incapacité physique, mentale ou intellectuelle ne permettant plus de diriger une entreprise» sera déterminé par un collège de trois experts (exemple: psychiatre, professeur de médecine, chef d'entreprise...) dont deux experts seront désignés par le Conseil de Surveillance, ces deux experts s'adjoignant un troisième expert. Le Conseil de Surveillance devra avoir été saisi en ce sens d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la Société (à l'attention du Président du Conseil de Surveillance) par l'un quelconque des Gérants.

Dans la mesure où l'Associé Commandité concerné refuserait de se soumettre à l'examen du collège d'experts dans un délai de quatre mois à compter de la désignation du troisième expert, le Conseil de Surveillance sera habilité à présumer dès lors que l'associé commandité concerné est en état d'«incapacité physique, mentale ou intellectuelle ne permettant plus de diriger une entreprise», une telle présomption entrainant l'obligation de cession de l'Action de Commandité ainsi qu'il a été dit ci-dessus, et ce tant que l'associé commandité concerné ne se sera pas soumis à l'examen demandé.

La fin de l'état d'«incapacité physique, mentale ou intellectuelle ne permettant plus de diriger une entreprise» pourra être demandée, à tout moment, par l'Associé commandité «incapable», ou son représentant, en adressant une demande en ce sens auprès du Conseil de surveillance au moyen d'une lettre avec accusé de réception adressée au siège de la société à l'attention du Président du Conseil de surveillance avec désignation concomitante dans cette lettre, par l'Associé commandité «incapable» ou son représentant, d'un expert qui fera partie d'un collège de trois experts (exemple: psychiatre, professeur de médecine, chef d'entreprise...) chargé de se prononcer sur la fin de son état d'«incapacité physique, mentale ou intellectuelle ne permettant plus de diriger une entreprise». Le deuxième expert devra être désigné par le Conseil de Surveillance dans le délai de 30 jours de la réception de la Lettre en AR adressée au Conseil de surveillance, les deux experts ainsi nommés s'adjoignant un troisième expert.

En cas de reconnaissance par le collège d'experts, statuant toujours à la majorité d'entre eux, de la fin de l' «incapacité physique, mentale ou intellectuelle ne permettant plus de diriger une entreprise» l'associé commandité ayant ainsi retrouvé sa capacité «physique, mentale ou intellectuelle» retrouvera par voie de conséquence la pleine propriété de l'Action de Commandité qui avait été précédemment transférée automatiquement à l'autre associé commandité personne physique (et si ce n'avait pas été possible à l'Associé Commandité personne morale) et ce moyennant paiement de la valeur nominale de ladite Action de Commandité. Par voie de conséquence chaque associé commandité donne pouvoir, pour autant que de besoin, à tout Gérant de la Société à l'effet de procéder à cette cession d'action en son nom au bénéfice de l'associé commandité reconnu à nouveau «capable».»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe du point 5) de l'article 9 des statuts par les dispositions suivantes:

«Les fonctions d'un Gérant prennent fin par le décès, l'incapacité au sens de l'article 7.4 des statuts, ou l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la démission, la limite d'âge ou l'expiration de son mandat.

Dès lors qu'aurait été constatée la fin de l'incapacité de l'associé commandité dans les conditions énoncées à l'article 7.4 des statuts, l'associé commandité concerné retrouverait aussitôt son mandat de Gérant sans qu'il soit besoin d'une décision de l'Assemblée Générale des commanditaires sur proposition de la majorité des associés commandités.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont

Signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ZELLINGER, A. MAGGIPINTO, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2013. LAC 2013 / 30504. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104185/113.

(130126321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Nille Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.670.

—

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Nille Acquisition S.A., a société anonyme having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 159670 (the "Company"), incorporated under the name of Phosphorus Lux S.A. by deed of the Maître Edouard Delosch, notary then residing in Rambrouch on 4 March 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 17 June 2011, Nr. C-1322. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, on 6 November 2012, published in the Mémorial of 8 December 2012, Nr. C-1054.

The meeting was presided over by Me Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Me Elsa Idir, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that all the shares in issue in the Company were represented at the present meeting.

III. All shareholders represented declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all items of the agenda set out below:

1. reclassification of all five hundred sixty-four million three hundred seventy-seven thousand one hundred forty-two (564,377,142) preference shares of the Company currently in issue into five hundred sixty-four million three hundred seventy-seven thousand one hundred forty-two (564,377,142.-) class A preference shares of the Company, each having a nominal value ten Norwegian Ore (NOK 0.10);

2. increase of the issued share capital of the Company by an amount of fifteen million eight hundred thirty-four thousand five hundred fifty Norwegian Kroner (NOK 15,834,550) from currently fifty-eight million seven hundred seventy-five thousand two hundred forty-four Norwegian Kroner and forty Ore (NOK 58.775,244.40) to seventy-four million six hundred and nine thousand seven hundred ninety-four Norwegian Kroner and forty Ore (NOK 74,609,794.40) by the creation and issue of one hundred fifty-eight million three hundred forty-five thousand five hundred (158,345,500) new class B preference shares, each with a nominal value of ten Norwegian Ore (NOK 0.10) (the "New Shares") and for an aggregate subscription price of one hundred fifty-eight million three hundred forty-five thousand five hundred Norwegian Kroner (NOK 158,345,500) to Nille Finance S.a r.l., the preferential subscription rights of the remaining shareholders being suppressed; acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company, made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies on the subscription price of the New Shares if such New Shares are being issued without reserving any preferential subscription rights of the existing shareholders; allocation of the amount of fifteen million eight hundred thirty-four thousand five hundred fifty Norwegian

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Kroner (NOK 15,834,550) to the share capital account of the Company and the balance to the share premium account of the Company.

3. Amendment of the first paragraph of article 5-1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

"The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of seventy-four million six hundred and nine thousand seven hundred ninety-four Norwegian Kroner and forty Ore (NOK 74,609,794.40) divided into (i) twenty-one million five hundred seventy-three thousand three hundred seven (21,573,307) class A ordinary shares, (ii) one million eight hundred and one thousand nine hundred ninety-five (1,801,995) class B ordinary shares, (iii) five hundred sixty-four million three hundred seventy-seven thousand one hundred forty-two (564,377,142) class A preference shares and (iv) one hundred fifty-eight million three hundred forty-five thousand five hundred (158,345,500) class B preference shares (collectively, the "shares"), each with a nominal value of ten Norwegian Ore (NOK 0.10) per share."

The foregoing having been approved, the following resolutions have been unanimously passed by the general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting"):

First resolution

The Meeting resolved to reclassify all five hundred sixty-four million three hundred seventy-seven thousand one hundred forty-two (564,377,142) preference shares of the Company currently in issue into five hundred sixty-four million three hundred seventy-seven thousand one hundred forty-two (564,377,142.-) class A preference shares of the Company, each having a nominal value ten Norwegian Ore (NOK 0.10).

Second resolution

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifteen million eight hundred thirty-four thousand five hundred fifty Norwegian Kroner (NOK 15,834,550) from currently fifty-eight million seven hundred seventy-five thousand two hundred forty-four Norwegian Kroner and forty Ore (NOK 58.775,244.40) to seventy-four million six hundred and nine thousand seven hundred ninety-four Norwegian Kroner and forty Ore (NOK 74,609,794.40) by the creation and issue of one hundred fifty-eight million three hundred forty-five thousand five hundred (158,345,500) new class B preference shares, each with a nominal value of ten Norwegian Ore (NOK 0.10) (the "New Shares").

The Meeting resolved to suppress the preferential subscription rights of the shareholders in relation to the New Shares so issued and it noted that the shareholders, save for the subscriber listed below, had waived their pre-emptive subscription rights with respect to such issue of New Shares. The Meeting resolved to acknowledge and approve the report by the board of directors of the Company, made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies concerning the subscription price of the New Shares.

The New Shares have been subscribed at an aggregate subscription price of one hundred fifty-eight million three hundred forty-five thousand five hundred Norwegian Kroner (NOK 158,345,500), being one Norwegian Kroner per New Share.

The New Shares have been subscribed and paid in cash by the Nille Finance S.à r.l. with registered office in 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, pursuant to a subscription form which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payments for the New Shares has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolved to allocate the amount of fifteen million eight hundred thirty-four thousand five hundred fifty Norwegian Kroner (NOK 15,834,550) to the share capital account of the Company and the balance, being an amount of one hundred forty-two million five hundred and ten thousand nine hundred fifty Norwegian Kroner (NOK 142,510,950) to the share premium account of the Company.

Third resolution

The Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5-1 of the articles of incorporation of the Company, so as to read as follows:

"The Company has an issued and subscribed fully-paid-up capital of seventy-four million six hundred and nine thousand seven hundred ninety-four Norwegian Kroner and forty Ore (NOK 74,609,794.40) divided into (i) twenty-one million five hundred seventy-three thousand three hundred seven (21,573,307) class A ordinary shares, (ii) one million eight hundred and one thousand nine hundred ninety-five (1,801,995) class B ordinary shares and (iii) five hundred sixty-four million three hundred seventy-seven thousand one hundred forty-two (564,377,142) class A preference shares and (iv) one hundred fifty-eight million three hundred forty-five thousand five hundred (158,345,500) class B preference shares (collectively, the "shares"), each with a nominal value of ten Norwegian Ore (NOK 0.10) per share."

There being no further items on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at EUR 6,000.-.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour du mois de juillet,

par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nille Acquisition S.A., une société anonyme dont le siège social est situé au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 159.670 (la «Société»), constituée le 4 mars 2011 sous la dénomination sociale de Phosphorus Lux S.A., suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, notaire résidant alors à Rambrouch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 17 juin 2011, numéro C-1322. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 6 novembre 2012, suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, publié au Mémorial du 8 décembre 2012, numéro C-1054.

L'assemblée a été présidée par Me Patrick Santer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Me Elsa Idir, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur, Me Elsa Idir, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le(s) mandataire(s), le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent document afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de ladite liste de présence que la totalité des actions émises de la Société était représentée à la présente assemblée.

III. Tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir été informés suffisamment à l'avance de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leurs droits à tout avis de convocation préalable, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour énoncé ci-dessous:

1. Reclassification de la totalité des cinq cent soixante-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille cent quarante-deux (564.377.142) actions de préférence de la Société actuellement émises en cinq cent soixante-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille cent quarante-deux (564.377.142) actions de préférence de classe A de la Société d'une valeur nominale de dix ores norvégiennes (0,10 NOK) chacune;

2. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de quinze millions huit cent trente-quatre mille cinq cent cinquante couronnes norvégiennes (15.834.550 NOK) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-huit millions sept cent soixante-quinze mille deux cent quarante-quatre couronnes norvégiennes et quarante ores norvégiennes (58.775.244,40 NOK) à soixante-quatorze millions six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze couronnes norvégiennes et quarante ores norvégiennes (74.609.794,40 NOK) par la création et l'émission de cent cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents (158.345.500) nouvelles actions de préférence de classe B, d'une valeur nominale de dix ores norvégiennes (0,10 NOK) chacune (les «Nouvelles Actions»), et pour un prix agrégé de souscription de cent cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents couronnes norvégiennes (158.345.500 NOK) à Nille Finance S.à r.l., les droits préférentiels de souscription des actionnaires restants étant supprimés; reconnaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société, établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sur le prix de souscription des Nouvelles Actions si celles-ci sont émises sans réserver de droits préférentiels de souscription des actionnaires existants; affectation du montant de quinze millions huit cent trente-quatre mille cinq cent cinquante couronnes norvégiennes (15.834.550 NOK) au compte de capital social de la Société et du solde, au compte de la prime d'émission de la Société.

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5-1 des statuts de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital émis et entièrement souscrit de la Société est fixé à soixante-quatorze millions six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze couronnes norvégiennes et quarante ores norvégiennes (74.609.794,40 NOK) divisé en (i) vingt et un millions cinq cent soixante-treize mille trois cent sept (21.573.307) actions ordinaires de classe A, (ii) un million huit cent un mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1.801.995) actions ordinaires de classe B, (iii) cinq cent soixante-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille cent quarante-deux (564.377.142) actions de préférence de classe A et (iv) cent cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents (158.345.500) actions de préférence de classe B (ensemble, les «actions»), chacune d'une valeur nominale de dix ores norvégiennes (0,10 NOK) par action.»

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée générale des actionnaires de la Société Assemblée») a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de reclasser la totalité des cinq cent soixante-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille cent quarante-deux (564.377.142) actions de préférence de la Société actuellement émises en cinq cent soixante-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille cent quarante-deux (564.377.142) actions de préférence de classe A de la Société d'une valeur nominale de dix ores norvégiennes (0,10 NOK) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de quinze millions huit cent trente-quatre mille cinq cent cinquante couronnes norvégiennes (15.834.550 NOK) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-huit millions sept cent soixante-quinze mille deux cent quarante-quatre couronnes norvégiennes et quarante ores norvégiennes (58.775.244,40 NOK) à soixante-quatorze millions six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze couronnes norvégiennes et quarante ores (74.609.794,40 NOK) par la création et l'émission de cent cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents (158.345.500) nouvelles actions de préférence de classe B, d'une valeur nominale de dix ores norvégiennes (0,10 NOK) chacune (les «Nouvelles Actions»).

L'Assemblée a décidé de supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires relatifs aux Nouvelles Actions ainsi émises et il a pris acte de la renonciation par les actionnaires, à l'exception du souscripteur ci-dessous, de leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de cette émission de Nouvelles Actions. L'Assemblée a décidé de reconnaître et d'approuver le rapport du conseil d'administration de la Société, établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sur le prix de souscription des Nouvelles Actions.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites pour un prix agrégé de souscription de cent cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents couronnes norvégiennes (158.345.500 NOK), soit une couronne norvégienne par Nouvelle Action.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites et libérées en numéraire par Nille Finance S.à r.l. dont le siège social est situé au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, en vertu d'un bulletin de souscription qui, après avoir été signé par toutes les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent document afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de ces paiements des Nouvelles Actions a été donnée au notaire soussigné.

L'Assemblée a décidé d'affecter le montant de quinze millions huit cent trente-quatre mille cinq cent cinquante couronnes norvégiennes (15.834.550 NOK) au compte de capital social de la Société et le solde, soit un montant de cent quarante-deux millions cinq cent dix mille neuf cent cinquante couronnes norvégiennes (142.510.950 NOK), au compte de la prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5-1 des statuts de la Société, afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital émis et entièrement souscrit de la Société est fixé à soixante-quatorze millions six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-quatorze couronnes norvégiennes et quarante ore (74.609.794,40 NOK) divisé en (i) vingt et un millions cinq cent soixante-treize mille trois cent sept (21.573.307) actions ordinaires de classe A, (ii) un million huit cent un mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1.801.995) actions ordinaires de classe B, (iii) cinq cent soixante-quatre millions trois cent soixante-dix-sept mille cent quarante-deux (564.377.142) actions de préférence de classe A et (iv) cent cinquante-huit millions trois cent quarante-cinq mille cinq cents (158.345.500) actions de préférence de classe B (ensemble, les «actions»), chacune d'une valeur nominale de dix ores norvégiennes (0,10 NOK) par action.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui lui seront imputés dans le cadre du présent acte sont estimés à EUR 6.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire soussigné par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne et le notaire soussigné ont signé le présent acte original.

Signé: P. SANTER, E. IDIR, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 16 juillet 2013. Relation: LAC/2013/33024. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013104409/211.

(130126729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Saint (BC) Finco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.873.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of June.

Before us Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Saint (BC) Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg;

duly represented by Mrs Laure Jacquet, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public company limited by shares (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a public company limited by shares (société anonyme) under the name Saint (BC) Finco S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio. This includes but is not limited to investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, intragroup loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

2.2 The Company may also provide assistance in any form including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries and to entities which form part of the same group of companies as the Company. The Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

2.5 In general, the Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, or useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as representative in relation to the Company.

7.3 The shares are freely transferable subject to the provisions of the Law.

7.4 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) by the Company upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General Meetings of shareholders

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. Convening of general meeting of shareholders.

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the statutory auditor(s).

9.2 It must be convened by the board of directors or the statutory auditor(s) upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from receipt of such request.

9.3 The convening notices for every general meeting shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Memorial and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof needs to be given that this formality has been complied with.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and have waived any convening requirement the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June at 11:00 o'clock (a.m.). If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors.

The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders. The board of directors may determine other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Art. 11. Quorum and Vote.

11.1 Each share is entitled to one (1) vote.

11.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the Company's share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the proportion of the share capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Change of nationality. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all shareholders.

Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. By such an adjournment of a general meeting of shareholders, any resolution already adopted shall be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two (2) of its members.

D. Management

Art. 16. Composition and Powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been formed by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

16.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily management.

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, shareholder or not, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. Election, Removal and Term of office of directors.

18.1 The directors shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is elected. Directors may be re-elected for successive terms.

18.3 The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented in a general meeting.

18.4 Any director may be removed at any moment with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at such meeting and have waived any convening requirement, or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of his colleagues.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall have a casting vote.

21.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item.

21.8 By derogation to the above paragraph, where the Company comprises a single director, the transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company are only mentioned in the resolution of the sole director.

21.9 The preceding paragraphs shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.10. The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. The directors may express their consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

22.2 The decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole director.

Art. 23. Dealing with third parties.

23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the joint signature of any two (2) directors or by the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of directors.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Supervision of the company

Art. 24. Auditor(s).

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

24.3 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditor'(s) (reviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

24.5. An independent auditor may only be removed with cause or with his approval by the general meeting of shareholders.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

F. Financial year - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The financial year of the Company shall begin on first January of each year and shall end on thirty-first December of the same year.

Art. 26. Annual accounts - Allocation of profits.

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

26.6 Unless otherwise provided in these articles of association, each share is entitled to the same fraction of such balance.

Art. 27. Interim dividends - Share premium.

27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

27.2 Any share premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 Unless otherwise provided in these articles of association, the surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 29. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.

2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.

3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The thirty-one thousand (31,000) issued shares have been subscribed by Saint (BC) Midco S.a r.l., aforementioned, for the price of thirty-one thousand euro (EUR 31,000).

The shares subscribed by Saint (BC) Midco S.a r.l., aforementioned, have been paid up by a contribution in cash.

The total contribution in the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) will be allocated to the share capital. All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as duly convened, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as directors of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended on 31 December 2013:

- Ailbhe Jennings, Director, born on 27 March 1963, in Dublin, Ireland, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Aurelien Vasseur, Director, born in Secun, France, on 08 January 1976, professionally residing at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Devin O'Reilly, Principal, born in Massachusetts, U.S.A., on 5 May 1974 residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ.

3. The following person is appointed as statutory auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registered under number B 65.477, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix juin.

Par-devant nous Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Saint (BC) Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, non encore immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Madame Laura Jacquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il arrête les statuts comme suit:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er . Nom. Il existe conformément aux présentes une société anonyme sous la dénomination de Saint (BC) Finco S.A. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de participations, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts intra-groupe, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, actions, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans des sociétés en commandite simple, participations dans une société à responsabilité limitée, parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

2.2 La Société peut accorder toute forme d'assistance, incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme, aux filiales de la Société et aux entités qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte de billets à ordre, de titres ou tous titres représentatifs d'une dette, bons, obligations et de manière générale émettre des titres de tout type.

2.4 La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toutes formes d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

2.5 De manière générale, la Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec, ou utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, se présentent ou paraissent imminents, ce dernier pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant (s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/ de l'actionnaire existants dans les conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions sous réserve des dispositions de la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des parts sociales.

7.1 Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, à la demande et aux frais de l'actionnaire concerné.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme mandataire auprès d'elle.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

7.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit (i) par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit (ii) par la société sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par ces statuts.

Si la Société a seulement un actionnaire, toute référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique», en fonction du contexte et selon le cas, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 9. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande écrite. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et se fera par avis publié deux fois à intervalle minimum de huit (8) jours, et huit (8) jours avant l'assemblée, au Mémorial et dans un journal Luxembourgeois. Les avis par courrier doivent être envoyés huit (8) jours avant l'assemblée aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires, mais aucune preuve de l'accomplissement de cette formalité ne doit être rapportée.

Si toutes les actions sont nominatives, les avis de convocation peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement et devront être expédiés à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires et s'ils renoncent à toutes les conditions de la convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable ni publication.

Art. 10. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel que fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi à 11:00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle doit être tenue le jour ouvrable suivant. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée est tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être établie à toute assemblée générale des actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

10.5 Tout actionnaire qui prend part a une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, est réputé être présent pour le calcul du quorum et des votes, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une proposition de résolution, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) un vote contre la proposition de résolution ou (iii) exprimant une abstention sont nuls en ce qui concerne cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Art. 11. Quorum et Vote.

11.1 Chaque action donne droit à un (1) vote.

11.2 Sauf exigence contraire de la Loi ou des présents statuts, les résolutions des assemblées générales des actionnaires valablement convoquées ne nécessitent aucun quorum et seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par les présentes, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Dans le cas où la deuxième condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée générale pourra être convoquée selon les modalités prévue par la Loi et par les présents statuts, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital social représenté et à laquelle les résolutions seront adoptées à une majorité d'au moins deux-tiers des votes valablement exprimés. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la Société autrement que par le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Report de l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la Loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires jusqu'à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration doit le faire si cela lui est demandé par des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires, toute décision déjà adoptée sera annulée.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

15.2 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

D. Le conseil d'administration

Art. 16. Composition et Pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, si la Société est formée par un actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans ce cas et dans la mesure applicable et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société et pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la Loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion peut, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, représentant ou autre agent, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Leur désignation, les conditions de leur révocation et l'étendue de leurs pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil d'administration.

17.2 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 18. Election, Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

18.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur peut être réélu pour des périodes successives.

18.3 Les administrateurs sont élus par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

18.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires par un vote à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

18.5 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent que si, dans le même temps, il lui désigne un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement, et pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat initial de l'administrateur remplacé, comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de tout administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration se tiendront au siège social sauf s'il en est disposé autrement dans l'avis de convocation.

20.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Aucune convocation préalable n'est requise pour une réunion du conseil d'administration devant se tenir à un lieu et à un moment déterminé dans une précédente résolution du conseil d'administration.

20.3 Aucun avis de convocation préalable n'est requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et ont renoncé aux formalités de convocation, ou dans le cas de décisions écrites signées et approuvées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil d'administration et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.2 Le président du conseil d'administration préside à toute les assemblées d'actionnaires et à toute réunion du conseil d'administration mais en son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

21.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie de la désignation étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à toutes les personnes participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à l'assemblée. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion et la réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la-majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion a une voix prépondérante.

21.7 Sauf si la Loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise.

21.8 Par dérogation à l'alinéa précédent, lorsque la Société comprend un administrateur unique, les transactions effectuées entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société sont uniquement mentionnés dans la résolution de l'administrateur unique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

21.9 Les paragraphes précédents ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique est liée aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

21.10. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation, par courrier, par télécopie ou par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'ensemble faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signées par l'administrateur unique.

Art. 23. Rapports avec les tiers.

23.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs et/ou par les signatures ou la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 24. Commissaire(s) aux comptes statutaires - Réviseurs d'entreprises.

24.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

24.2 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

24.4 Si les actionnaires de la Société désignent un ou plusieurs réviseur d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, l'institution de commissaires aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des actionnaires que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice - Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires

Art. 25. Exercice social. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

26.1 A la fin de chaque exercice, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif, le bilan financier et le compte de résultats conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes contribuées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

26.4 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts, chaque action donne droit à la même fraction de ce solde.

Art. 27. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

27.1 Le conseil d'administration peut distribuer des dividendes intérimaires sous réserve des dispositions de la Loi.

27.2 Toute prime d'émission ou réserve distribuable est librement distribuable sous réserve des dispositions de la Loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

28.2 Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, le seront par les dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les trente-et-un mille (31.000) parts émises ont été souscrites par Saint (BC) Midco S.à r.l., prénommé, pour le prix de trente et un mille euros (EUR 31.000);

Les actions souscrites par Saint (BC) Midco S.à r.l., prénommé, ont été entièrement libérées en espèces.

L'apport total d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) consiste en trente-et-un mille euros (EUR 31.000) qui sont alloués au capital social. Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale des actionnaires

L'actionnaire constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqué, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2013;

- Ailbhe Jennings, Chartered Accountant, née à Dublin, Ireland, le 27 mars 1963, résident professionnellement à 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché de Luxembourg;

- Aurélien Vasseur, directeur, né à Secun, France, le 8 janvier 1976, résident professionnellement à 9a, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; et

- Devin O'Reilly, Principal, né à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, le 5 mai 1974, résident professionnellement à Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ.

3. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour approuver les comptes annuels du premier exercice de la Société:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg enregsitré au Registre de Commece et des Sociétés numéro B 65.477, ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'acte ayant été lu au représentant du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et demeure, ledit représentant du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacquet, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juin 2013. Relation: EAC/2013/7703. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013104541/726.

(130126664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Luxembourg Capital Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 376.000,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 128.377.

—

EXTRAIT

Veuillez noter que PricewatherhouseCoopers n'est plus en charge du contrôle des comptes de la Société et n'a pas été remplacé.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100739/12.

(130121889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Moor Park Newday German Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.778.666,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.276.

—

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 27 juin 2013

Le mandat de Dr. Ehlers Gruttke, Dr Volkmann et Partner, ayant leur siège social au 18, Brahmsalle, D-20144 Hamburg, Allemagne comme réviseur d'entreprises agréé de la Société expirant en 2009 n'a pas été renouvelé.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Anna D'Alimonte

Gérante

Référence de publication: 2013100801/14.

(130122451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

NBVD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.858.

—

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

ici représentée par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 juillet 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NBVD S.A..

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 15. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,

- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 16. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 17. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 18. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 19. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 20. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par la société anonyme MARCAMI S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377.

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de soixante-quatre virgule cinquante-et-un pour cent (64,51 %) par des versements en espèces de sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

La société anonyme MARCAMI S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 143.377,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

représentée par son représentant permanent Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, né à Woippy (France), le 25 février 1966, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

La société "ABROAD CONSULTING S.A.", avec siège social à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.617.

3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

4) Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2013. Relation: ECH/2013/1330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104415/196.

(130126461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Power Equity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.710.

—

L'an deux mille treize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Martine Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "POWER EQUITY INVESTMENTS S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 164710, ayant son siège social à L-1473 Luxembourg au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3170 du 23 décembre 2011.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2802 du 19 novembre 2012.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, domiciliée professionnellement au 32A, Rue Zénon Bernard, L-4001 Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-dix mille trois cent dix (70.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept millions trente et un mille euros (EUR 7.031.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions trente et un mille euros (EUR 7.031.000,-) représenté par soixante-dix mille trois cent dix (70.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à vingt-six millions trente et un mille euros (EUR 26.031.000,-), avec émission correspondante de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2. Souscription et libération par un apport en nature.

3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions trente et un mille euros (EUR 7.031.000,-) représenté par soixante-dix mille trois cent dix (70.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune à vingt-six millions trente et un mille euros (EUR 26.031.000,-), avec émission correspondante de cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été intégralement souscrites par Monsieur Rimandas STONYS, domicilié à Via Praccio, 29, Massagno, Suisse, et libérées par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société POWER EQUITY INVESTMENTS S.A., d'un montant total de dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000,-).

Le souscripteur unique à cette augmentation de capital, Monsieur Rimandas STONYS, préqualifié, est ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Massagno, le 15 juillet 2013,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par les parties comparaissant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 19 juillet 2013 par la société Artemis Audit & Advisory S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé à L-2449 Luxembourg, Boulevard Royal 25A, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance ci-dessus mentionnée est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1 er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. alinéa 1 er .** Le capital social est fixé à vingt-six millions trente et un mille euros (EUR 26.031.000,-) divisé en deux cent soixante mille trois cent dix (260.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of July.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company "POWER EQUITY INVESTMENTS S.A.", established and having its registered office in L-1473 Luxembourg at 2A, rue Jean-Baptiste Esch, R.C.S. Luxembourg Number B 164710, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated November 11 th , 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3170 of December 23 rd , 2011.

The Articles of Association have been amended at several occasions and for the last time by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated October 17 th , 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2802 of November 19 th , 2012.

The meeting begins at 10.00 am, Mr. Marc KOEUNE, economist, with professional address at 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Mrs Michèle SENSI-BERGAMI, clerk, with professional address at 32A, Rue Zénon Bernard, L-4001 Esch-sur-Alzette

The meeting elects as scrutineer.

The Chairman then states that:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seventy thousand three hundred and ten (70.310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, representing the total share capital of seven million thirty-one thousand euros (EUR 7.031.000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The aforesaid attendance list, signed by the shareholders all represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the present meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital by an amount of nineteen million euros (EUR 19.000.000,-) to raise it from its present amount of seven million thirty-one thousand euros (EUR 7.031.000,-) represented by seventy thousand three hundred and ten (70.310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, up to twenty-six million thirty-one thousand euros (EUR 26.031.000,-) with a corresponding issue of one hundred ninety thousand (190.000) shares having a per value of one hundred euros (EUR 100,-) each;

2. Subscription and payment by a contribution in kind.

3. Subsequent amendment of article 3 of the articles of association;

4. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by an amount of nineteen million euros (EUR 19.000.000) to raise it from its present amount of seven million thirty-one thousand euros (EUR 7.031.000,-) represented by seventy thousand three hundred and ten (70.310) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, up to twenty-six million thirty-one thousand euros (EUR 26.031.000) with a corresponding issue of one hundred ninety thousand (190.000) shares having a per value of one hundred euros (EUR 100,-) each.

The current shareholders having renounced to their preferential subscription rights, the one hundred ninety thousand (190.000) shares having a per value of one hundred euros (EUR 100,-) each have been fully paid-up by Mr Rimandas STONYS domiciled at Via Praccio, 29, Massagno, Switzerland by a contribution in kind of an unquestionable claim towards the company POWER EQUITY INVESTMENTS S.A., for an amount of nineteen million euros (EUR 19.000.000).

The sole subscriber to this share capital increase, Mr Rimandas STONYS, above-qualified, is here represented by Mr Marc Koeune, economist, professionally domiciled at 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

By virtue of a power of attorney given in Massagno, on July 15 th , 2013

Said power of attorney, after it was signed ne varietur by the appeared parties and the undersigned notary, shall remain appended to the present deed to be registered together.

Pursuant to Articles 26-1 and 32-1 (5) of the modified law of 10 th August 1915 on commercial companies, the contribution in kind has been confirmed to the undersigned notary by a report dated July 19 th , 2013, established by the réviseur d'entreprises agréé Artemis Audit & Advisory S.à r.l. a company, with registered office at L-2449 Luxembourg, Boulevard Royal 25A, which report, after it was signed ne varietur by the parties and the undersigned notary shall remain appended to the present deed to be registered together.

The value of the above-mentioned claim is acknowledged by said report with the following conclusions:

"*Conclusion:*

Based on our audit, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of contribution is not equivalent to at least the number and nominal value of shares to be issued for".

Second resolution

As a consequence of the previous resolutions, article 3 paragraph 1 of the Articles of Incorporation is amended to have the following wording:

" **Art. 3. paragraph 1.** 'The corporate capital is set at twenty-six million thirty-one thousand euros (EUR 26.031.000,-) divided into two hundred sixty thousand three hundred and ten (260.310) shares having a per value of one hundred euros (EUR 100,-) each.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

IN WITNESS THEREOF, in Esch-sur-Alzette, date as above.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in French, followed by an English translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the French and the English version, the French version shall prevail.

And after reading and laying out the present deed to the appearing parties, they have signed it together with the notary.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Signé: KOEUNE, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/07/2013. Relation: EAC/2013/9658. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2013.

Référence de publication: 2013104489/151.

(130126954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Skiron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.052.

—

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty sixth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company Meltem S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Skiron S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, incorporated by deed of the undersigned notary, on December 7, 2012, published in the Mémorial C number 756 of March 28, 2013, and whose articles of association have been amended for the last time by the undersigned notary on June 6, 2013, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

With effect to June 6, 2013, the corporate capital is increased to the extent of one hundred and seventy United States Dollars (USD 170.-) in order to raise it from its present amount of four hundred eleven thousand six hundred and forty United States Dollars (USD 411,640.-) to four hundred eleven thousand eight hundred and ten United States Dollars (USD 411,810.-) by the issue of one hundred seventy (170) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of one hundred and sixty nine United States Dollars and sixty one Cents (USD 169.61) and by an allocation of thirty nine Cents (USD 0.39) from the share premium to the share capital.

The amount of one hundred and seventy United States Dollars (USD 170.-) is at the free disposal of the company, evidences hereof having been given to the undersigned notary by a bank certificate and a certificate from the board of managers of the company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution and with effect to June 6, 2013, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at four hundred eleven thousand eight hundred and ten United States Dollars (USD 411,810.-) represented by four hundred eleven thousand eight hundred and ten (411,810) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Third resolution

The corporate capital is increased to the extent of eighty seven thousand four hundred and sixty nine United States Dollars (USD 87,469.-) in order to raise it from its present amount of four hundred eleven thousand eight hundred and ten United States Dollars (USD 411,810.-) to four hundred ninety nine thousand two hundred and seventy nine United States Dollars (USD 499,279.-) by the issue of eighty seven thousand four hundred and sixty nine (87,469) new shares

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Payment

The company's capital increase has been fully paid by the sole shareholder, pre-named, by contribution in cash of eighty seven thousand four hundred and sixty nine United States Dollars and sixty-six Cents (USD 87,469.66); eighty seven thousand four hundred and sixty nine United States Dollars (USD 87,469.-) constituting the amount to the extent of which the capital is increased and sixty six Cents (USD 0.66) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

The amount of eighty seven thousand four hundred and sixty nine United States Dollars and sixty-six Cents (USD 87,469.66) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The corporate capital is set at four hundred ninety nine thousand two hundred and seventy nine United States Dollars (USD 499,279.-) represented by four hundred ninety nine thousand two hundred and seventy nine (499,279) shares of one United States Dollar (USD 1.-) each."

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand three hundred Euro.

The total amount of the share capital increase is valued at EUR 67,280.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Meltem S.à r.l., avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175063,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Skiron S.à r.l.", ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 175052, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 756 du 28 mars 2013, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 6 juin 2013, non encore publié au Mémorial C,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Avec effet au 6 juin 2013, le capital social est augmenté à hauteur de cent soixante-dix Dollars des Etats-Unis (USD 170,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent onze mille six cent quarante Dollars des Etats-Unis (USD 411.640,-) à quatre cent onze mille huit cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 411.810,-) par l'émission de cent soixante-dix (170) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Libération

L'augmentation de capital de la société a été intégralement libérée par l'associée unique, pré-nommée, par versement en espèces de cent soixante-neuf Dollars des Etats-Unis et soixante et un Cents (USD 169,61) et par l'affectation de trente-neuf Cents (USD 0,39) du compte prime d'émission au capital social.

La somme de cent soixante-dix Dollars des Etats-Unis (USD 170,-) est à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire et par un certificat du conseil d'administration de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié à la date du 6 juin 2013 comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à quatre cent onze mille huit cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 411.810,-) représenté quatre cent onze mille huit cent dix (411.810) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

Troisième résolution

Le capital social est augmenté à hauteur de quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-neuf Dollars des Etats-Unis (USD 87.469,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent onze mille huit cent dix Dollars des Etats-Unis (USD 411.810,-) à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf Dollars des Etats-Unis (USD 499.279,-) par l'émission de quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-neuf (87.469) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Libération

L'augmentation de capital de la société a été intégralement libérée par l'associée unique, pré-nommée, par versement en espèces de quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-neuf Dollars des Etats-Unis et soixante-six Cents (USD 87.469,66); quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-neuf Dollars des Etats-Unis (USD 87.469,-) constituant le montant à concurrence duquel le capital est augmenté et soixante-six Cents (USD 0,66) étant une prime d'émission qui sera enregistrée au compte prime d'émission.

La somme de quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-neuf Dollars des Etats-Unis et soixante-six Cents (USD 87.469,66) est à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire et par un certificat du conseil d'administration de la société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié comme suit:

" **Art. 6. Alinéa 1.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf Dollars des Etats-Unis (USD 499.279,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-neuf (499.279) parts sociales d'un Dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents Euros.

Le montant total de l'augmentation du capital social est évalué à EUR 67.280,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2013. Relation GRE/2013/2634. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013104552/143.

(130126930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck